

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 avril 1975;

ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

CHARENTE-MARITIME

CORME-ROYAL - église

- "La Sainte Famille et Françoise de Foix donatrice", toile, XVIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Charente-Maritime, au Maire de Corme-Royal et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JUIL 1975

Pour le Secrétaire d'État et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET